

1. Intitulé du certificat

« Entretenir l'habitation » (AIMTS 1) constituant le métier d'aide-ménager Titres-services⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

"Hentreet huis onderhouden" (AIMTS1) in verband met het beroep van huishoudhulp (dienstencheques)
(NL)**"Die Wohnung instand halten"(AIMTS 1) in Verbindung mit dem Beruf der haushaltshilfe**
(dienstleistungschecks) (DE)**« Maintaining the home » (AIMTS 1) as a part of the profession of home help (service voucher worker) (EN)**⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de Titre de compétence est capable de :

Entretenir l'habitation

- Effectuer, de manière autonome, les tâches liées à l'entretien courant de l'habitation en appliquant les règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie appropriées
- Communiquer de manière adaptée avec la clientèle
- Rendre compte de son travail à l'entreprise

Dans le cadre de la validation des compétences, certaines de ces compétences peuvent être aussi mobilisées dans d'autres Unités de compétence de ce métier.

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents Services Publics de l'Emploi en Belgique.

Définition du métier :

L'aide-ménager titres-services (AM TS) effectue, chez un ou plusieurs particuliers, des activités d'aide à domicile de nature ménagère comprenant l'entretien de l'habitation, du linge et la préparation des repas. Il effectue certaines activités d'aide hors du domicile du client comme les courses ménagères et le travail dans une centrale de repassage.

⁽¹⁾ Rubrique facultative^(*) **Note explicative**

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat	
Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be	Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Les gouvernements de la Région wallonne, de la communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale
Niveau du certificat Niveau 3 du CFC et du CEC(EQF)	Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion sociale ainsi que des centres de formation des entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par la Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.	Accords internationaux
Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019).	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
Apprentissage formel, non formel et informel	100%	La durée de l'épreuve de validation est de 2h30

Niveau d'entrée requis

Information complémentaire

www.europass.eu

www.validationdescompetences.be